



TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DU FOUSSEMAGNE

ARRETE MUNICIPAL N°199

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

VU

- les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales
- le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
- la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- l'arrêté préfectoral n° 76-1793 du 30 août 1976 réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,
- l'arrêté municipal du 02 septembre 1978 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
- la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 15 mai 2010,
- l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 31 mai 2010

ARRETE

Article 1 :

TAXI DAM'S représenté par M. Damien STOECKEL est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé AT 710AX, marque RENAULT, modèle, Grand Espace à l'emplacement « Place du Moulin » en attente de la clientèle, à compter du 09 juin 2010 dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 :

M. Le Maire de Foussemagne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet du Territoire de Belfort.

Foussemagne, le 07 juin 2010.

Le Maire
M. Louis MASSIAS

